

République Tunisienne
Ministère de l'Industrie et du Commerce

Règlement du :
Prix National de la Qualité

Edition 2017

Article 1 : Contexte Général

La Tunisie ambitionne au cours de la prochaine étape, de se repositionner au sein d'une plateforme industrielle et technologique dans la zone euro-méditerranéenne.

L'entreprise Tunisienne est appelée à atteindre un niveau d'excellence au delà des certifications selon les référentiels internationaux.

La concrétisation de cet objectif nécessite tout d'abord, à faire migrer davantage le tissu industriel actuel vers une production plus intensive en technologie et d'une qualité meilleure.

C'est dans ce cadre, que le Prix National de la Qualité a été institué et a fait l'objet du décret N°2012 -742 du 02 Juillet 2012.

Organisé par le ministère de l'Industrie et du Commerce à travers l'Unité de Gestion du Programme national de promotion de la Qualité (**UGPQ**), ce prix vise la mise en valeur et la gratification des illustrations de réussites et de bonnes pratiques développées par les entreprises engagées dans des démarches qualité.

Article 2 : Le concours du Prix National de la Qualité

Le concours du Prix National la Qualité (**PNQ**) est ouvert chaque année aux entreprises du secteur industriel et de services connexes à l'industrie, qui ne sont pas en difficultés économiques et ayant **plus de trois ans** qui se sont distinguées par la mise en place d'un système exemplaire de management par la qualité.

Article 3 : Les récompenses

- **Trois** entreprises lauréates sont récompensées selon les montants suivants :
 - Premier Prix : 20.000DT
 - Deuxième Prix : 15.000DT
 - Troisième Prix : 10.000DT
- Tous les candidats bénéficieront, après la remise des prix, d'une restitution sur leur dossier (point forts, points à améliorer, positionnement par rapport à la moyenne des candidats et à la moyenne des lauréats).

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être composé des documents suivants :

- 1- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise candidate a pris connaissance du présent règlement,
- 2- Un formulaire de candidature de l'entreprise,
- 3- Un dossier technique constitué conformément aux chapitres du modèle d'excellence de l'EFQM 2013, en papier (**deux exemplaires**) et sous format électronique en CD.

Article 5 : Évaluation des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature seront soumis à une évaluation sur dossiers et une évaluation sur site par un corps d'évaluateurs et ce selon le modèle d'excellence de l'EFQM 2013.

Les résultats de l'évaluation seront soumis à un comité technique, dénommé « jury » et présidé par le Ministre de l'Industrie et du Commerce qui choisira les entreprises lauréates par ordre de mérite.

Article 6 : Annonce des résultats et remise de prix

Les prix seront remis aux entreprises lauréates au cours de la **journée Nationale de la Qualité** qui s'organise la première quinzaine du mois de novembre de chaque année.

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce communiquera aux entreprises retenues la date et le lieu de déroulement de la cérémonie de remise des prix.

Article 7 : Clauses particulières

1. Les dossiers reçus ne sont pas retournés aux soumissionnaires quel que soit le résultat réservé aux candidatures des entreprises concernées,
2. Les entreprises candidates ne peuvent soumissionner qu'en langue française,
3. Les entreprises lauréates doivent retourner les trophées discernés en bon état à l'**UGPQ** six mois après leur obtention. En cas de détérioration d'un trophée chez l'entreprise lauréate avant sa récupération, les frais de réparation ou de la fabrication d'un nouveau trophée seront à la charge de l'entreprise concernée.

Article 8 : Dispositions légales

- Les personnes ayant accédé aux dossiers de candidature, déposés, s'engagent à garder confidentielles les informations relatives aux entreprises candidates et contenues dans leurs dossiers.
- Les lauréats du Prix National Qualité session 2017 pourront faire mention de leur distinction sur leurs documents commerciaux, dans le respect de la charte graphique qui leur sera fournie suite à une demande officielle.

Article 9 : Engagement des entreprises lauréates

Les entreprises lauréates du Prix s'engagent à fournir des témoignages ou participer à des manifestations à la demande du Ministère de l'Industrie et du Commerce.